



## **JE DOIS ALLER VIVRE DANS UNE RÉSIDENCE POUR PERSONNES ÂGÉES, PUIS-JE METTRE FIN À MON BAIL ACTUEL?**

La réponse est « oui », mais vous devez respecter certaines conditions et effectuer les démarches qui s'imposent en vertu des dispositions du *Code civil du Québec*.

Ainsi, vous devez être une personne âgée admise de façon permanente dans :

- un centre d'hébergement et de soins de longue durée;
- une ressource intermédiaire ;
- une résidence privée pour aînés où vous recevrez des soins infirmiers ou les services d'assistance personnelle que nécessite votre état de santé; ou
- tout autre lieu d'hébergement où vous recevrez des soins infirmiers ou les services d'assistance personnelle que nécessite votre état de santé.

Ensuite, vous devez faire parvenir au propriétaire, de préférence par courrier recommandé, les documents requis, à savoir :

- un avis écrit indiquant la cause de la résiliation et la date du départ;

Veillez noter que vous pouvez trouver un modèle d'avis à compléter sur le site de la Régie du logement à l'adresse Internet suivante :

[www.rdl.gouv.qc.ca/fr/pdf/AVIS813F.pdf](http://www.rdl.gouv.qc.ca/fr/pdf/AVIS813F.pdf)

- une attestation de l'autorité concernée qui prouve votre admission à la résidence; et
- un certificat d'une personne autorisée confirmant que vous remplissez les conditions d'admission. Ce certificat doit être rédigé par un professionnel de la santé (ex. : médecin, travailleur social, etc.)

Il sera toujours possible de convenir d'une entente avec le propriétaire, mais à défaut, la résiliation du bail prendra effet deux (2) mois après lui avoir envoyé l'avis si le bail a une durée de douze (12) mois.

La résiliation du bail prendra effet un (1) mois après l'envoi de l'avis au propriétaire si le bail a une durée de moins de douze (12) mois ou une durée indéterminée.

Il est important de noter que si le logement est reloué avant la fin du délai, vous n'aurez plus, en tant que locataire, à verser le loyer à votre propriétaire.

Texte de  
M<sup>e</sup> Charlene Perron,  
avocate au  
bureau d'aide juridique  
de La Baie

### **Pour nous joindre**

Bureaux d'aide juridique :

**Trois-Rivières**  
(Section civile et familiale)  
819 379-5815

**Trois-Rivières**  
(Section criminelle et jeunesse)  
819 379-3766

**Shawinigan**  
819 536-5638

**La Tuque**  
819 523-4549

**Louiseville**  
819 228-3532

**Drummondville**  
819 472-5423

**Victoriaville**  
819 758-1568

Consultez notre site internet :  
[www.ccjmcq.org](http://www.ccjmcq.org)

\* Les renseignements fournis dans le présent document ne constituent pas une interprétation juridique.

L'emploi du masculin pour désigner des personnes n'a d'autres fins que celle d'alléger le texte.